

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24406599

Déposé
14-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0445903456

Nom(en entier) : **GARAGE ALBERT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Station 59
: 5575 Gedinne**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

D'un acte reçu le 14 juin 2024 par Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire à la résidence de Gedinne. Il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Garage Albert », ayant son siège à 5575 Gedinne, Station numéro 59, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0445.903.456, registre des personnes morales de Namur.

Laquelle a adopté les résolutions suivantes :

1. Rectification d'erreurs matérielles

L'assemblée constate que l'acte reçu le 14 décembre 2023 par le notaire soussigné contient trois erreurs à savoir

Le point « 3. Réduction de capital »***Dans l'acte du 14 décembre 2023, il est libellé comme suit :***

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la société d'un montant de nonante-huit mille trois cent nonante et un euros (98.391,00 EUR), pour le porter de cent cinquante-neuf mille huit cent nonante et un euros (159.891,00 EUR) à la somme de soixante et un mille cinq cents (61.500,00 EUR).

Alors qu'il y avait lieu de lire :

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la société d'un montant de nonante-huit mille trois cent nonante et un euros et trente-deux cents (98.391,32 EUR), pour le porter de cent cinquante-neuf mille huit cent nonante et un euros et trente-deux cents (159.891,32 EUR) à la somme de soixante et un mille cinq cents (61.500,00 EUR).

L'article 23***Dans l'acte du 14 décembre 2023, il est libellé comme suit :***

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier samedi du mois d'octobre à 11 heures.

Alors qu'il y avait lieu de lire

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième samedi du mois de juin à 15 heures.

L'article 33***Dans l'acte du 14 décembre 2023, il est libellé comme suit :***

L'exercice social commence le premier juillet d'une année et se clôture le trente juin de l'année qui suit (01/07/N au 30/06/N+1).

Alors qu'il y avait lieu de lire :

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre de la même année (01/01/N au 31/12/N).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Dispositions transitoires

Pour autant que de besoin, l'assemblée décide que l'exercice qui s'est ouvert au 1er janvier 2023 s'est clôturé 31 décembre 2023 et qu'un nouvel exercice social s'est ouvert le 1er janvier 2024 pour se clôturer le 31 décembre 2024.

2. Coordination des statuts

L'assemblée décide de coordonner les statuts pour les mettre en conformité avec les résolutions ci-dessus.

3. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration, au notaire soussigné ainsi qu'au bureau comptable « Fiduciaire Camus » afin d'exécuter ces décisions et les rendre opposable aux tiers.

Clôture

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'assemblée est clôturée à 17 heures.

Pour extrait conforme;

Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire

Sont déposés en même temps que le présent formulaire

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés.